

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 147 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *11° bis* Dans le premier alinéa de l'article L. 4152-1, après le mot : "employer" sont insérés les mots : "les femmes," ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes doivent bénéficier de dispositions protectrices spécifiques, comme les femmes enceintes ou les jeunes travailleurs (L. 234-2 et L. 234-3 du code du travail en vigueur). C'est une question de santé publique qui ne ferait que rétablir le droit constant.